

COTISATIONS 2023

POUR LES TITULAIRES (- 28H00) ET LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

RÉGIME GÉNÉRAL IRCANTEC

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	(et 100 % de la participation mutuelle)
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	(et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
Maladie - Maternité	13,00%		Traitement brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident de travail ⁽²⁾	Taux variable selon la collectivité	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Versement mobilité (transport)	⁽³⁾	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature, limité au plafond Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de + de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	1,90%	0,40%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitement brut imposable + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Part de traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale
Pôle Emploi ⁽⁴⁾	4,05 %	-	Traitement brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT	0,90%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
	0,05%		Prélèvement supplémentaire obligatoire pour les OPHLM Traitement brut imposable + Avantages en nature
	0,10%	-	Nouveauté 2022 : cotisation pour le financement de la formation des apprentis. Ne peut excéder 0.1% de la masse salariale. Traitement brut imposable + Avantages en nature
CDG ⁽⁵⁾	1.61% (dont 0.51 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Protection complémentaire santé et/ou prévoyance (<i>participation financière de l'employeur</i>)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et CRDS à 100%, Sécurité sociale (ou forfait social 8% sous certaines conditions), Ircantec, Pôle-emploi, CDG et CNFPT		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(4) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)

(5) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2023 : 3 666 € MENSUEL